



A Bordeaux, le 3 mai 2024

École de la République et inégalités

Prolonger la durée de présence des élèves dans les écoles pour celles et ceux en rupture avec le système scolaire ne fera qu'accentuer les inégalités, à moins d'être accompagné de mesures d'accompagnement substantielles. Accueillir les jeunes de 8 heures à 18 heures ne sera bénéfique que si des ressources humaines et pédagogiques suffisantes sont déployées. Héberger les jeunes en difficulté ou issus.es de quartiers prioritaires en internat revient à apporter une solution superficielle à des problèmes plus profonds. La véritable problématique réside dans leurs conditions de vie, affectées par divers facteurs tels que la pandémie de COVID-19, l'inflation et l'accès limité aux loisirs et à la culture.

Pousser la responsabilité parentale à son maximum en proposant des contrats entre les familles et les établissements scolaires remet en question le rôle de l'École de la République en tant qu'agent d'émancipation et d'ouverture sur l'environnement. Il est essentiel de ne pas retourner à une époque où l'autorité du maître façonnait la jeunesse selon un modèle patriarcal.

Identifier les comportements entravant les projets de vie des jeunes ne fera qu'accentuer les inégalités et contribuer à la stigmatisation de certaines populations, favorisant ainsi le populisme. Est-ce le genre de société que nous voulons pour l'avenir ? Nous devons réagir aux violences croissantes, impliquer pleinement la communauté éducative dans la recherche de solutions positives et rejeter les propositions punitives qui nous mèneraient vers une société autoritaire, voire autoritariste.

En résumé, les propositions gouvernementales semblent basées sur une approche punitive et autoritaire de l'éducation et de la justice pour les jeunes. Plutôt que de privilégier des solutions simplistes et répressives, nous devons promouvoir des approches plus nuancées, axées sur le soutien, la prévention et la compréhension des besoins individuels des élèves et de leur famille comme sauraient s'en saisir les associations adhérentes du CRAJEP Nouvelle-Aquitaine.

